



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 14 mai 2020

L'an deux mille vingt et le 14 mai, à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2020

| Etaient présents :   |                  |                      | Nombre de Conseillers : |
|----------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| M Jean-Pierre CHABUS | M. Félix MOROSO  | M. André ORLANDO     | • En exercice : 14      |
| ///                  | M. Patrick BENSA | M. Stéphane DERRIVES | • Présents : 5          |
| ///                  | ///              | ///                  | • Votants 11            |
| ///                  | ///              | ///                  |                         |

  

| Absents Excusés        | Ayant donné pouvoir à : | Absents :            | Secrétaire de séance : |
|------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------|
| M. Ian COTTERILL       | ///                     | M. Frédéric BARNÉOUD | M. Stéphane DERRIVES   |
| M. Aimé JOURDAN        | M. Stéphane DERRIVES    |                      |                        |
| Mme Corinne KUMMER     | M. Stéphane DERRIVES    |                      |                        |
| M. Laurent MILESI      | ///                     |                      |                        |
| M. Gilbert PANNUTI     | M Jean-Pierre CHABUS    |                      |                        |
| Mme Christine SEILLIER | M. Patrick BENSA        |                      |                        |
| M. Michel TOURDJMAN    | M. Félix MOROSO         |                      |                        |
| Mme Carmen TRAMBAUD    | M Jean-Pierre CHABUS    |                      |                        |

Ordre du jour :

Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2019 - Budget Principal

Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2019 - Service Eau et Assainissement

Exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés F 109 et F 256

Questions diverses

**Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

**Exercice du Droit de Préemption Urbain des biens cadastrés F 109 et F 256**

Le Maire expose au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18/02/2020 pour le local cadastré F 109 et le jardin quasi attenant cadastré F 206, propriétés de Jean (Auguste) MICOULIN et de Monique COUESTE son épouse. Il précise que ces biens sont situés en zone U1 sur laquelle s'exerce le Droit de préemption Urbain.

Concernant le bâti cadastré F 109, il est rappelé qu'il s'agit de l'ancien magasin de la confiserie situé au rez-de-chaussée de la mairie, bâtiment dont la commune est copropriétaire. La surface indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 70 mètres carrés.

Ce bien présente une architecture remarquable et fait partie de l'une des dernières enclaves dans le patrimoine bâti de la commune constituant les vestiges de l'ancienne Abbaye de Saint-Martin.

A ses abords immédiats, la cour de l'ancien cloître, l'ancien presbytère, et l'église avec ses 6 arcatures forment un ensemble que la commune s'attache à restaurer et dont certains éléments sont classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Concernant le jardin cadastré F 206 (superficie : 01 a. 85 ca.) il est situé en contre-bas de l'allée des Marronniers qui longe l'immeuble décrit ci-dessus. Il faisait aussi partie des propriétés de l'Abbaye et il est fort probable qu'il soit l'exutoire du réseau communal d'eaux pluviales depuis la Cour du Cloître.

Compte tenu de la forte valeur patrimoniale de ces biens et dans l'objectif de sortir la commune des obligations d'une copropriété, régime juridique difficile à faire fonctionner malgré les récentes modifications apportées par le législateur, il est proposé au conseil municipal d'en faire l'acquisition.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire, et notamment l'article 12 quater,

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;**

**APPROUVE** l'acquisition des biens cadastrés F 109 d'une superficie de 70 ca. et F 206 d'une superficie de 1a. 85 ca. au prix de **vingt mille euros** (20 000 euros)

**AUTORISE** le maire à passer l'acte notarié définitif de cette acquisition ;

**DIT** que la dépense, correspondant au prix de ladite acquisition majorée des frais d'acte prévisibles, sera inscrite à la section investissement du budget principal 2020.

#### Approbation du Compte de Gestion Exercice 2019 – Budget PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;**

**APPROUVE** pour l'exercice 2019 le compte de gestion de Monsieur Marc CARMONA, Trésorier de Forcalquier, Receveur Municipal de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Approbation du Compte Administratif Exercice 2019 – Budget PRINCIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2019 établi pour le Budget Principal. Il quitte la séance. La Présidence est assurée par André ORLANDO, Adjoint délégué.

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;**

**Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget Principal de la Commune ;

**Arrête** comme suit les balances de clôture de l'exercice 2019.

| Sections       | Report 2018  | Affectation c/1068 en 2019 | Dépenses Réalisées 2019 | Recettes Réalisées 2019 | Résultat exercice 2019 | Résultat de clôture de l'exercice 2019 |
|----------------|--------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Fonctionnement | 147 106,02 € | 34 397,97€                 | 603 583,61 €            | 621 482,14 €            | 17 898,53 €            | <b>130 606,58 €</b>                    |
| Investissement | 36 292,03 €  | 0                          | 158 861,65 €            | 126 774,05 €            | -32 087,60 €           | <b>4 204,43 €</b>                      |

#### Approbation du Compte de Gestion Exercice 2019 – Budget annexe SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;**

**APPROUVE** pour l'exercice 2019 le compte de gestion de Monsieur Marc CARMONA, Trésorier de Forcalquier, Receveur Municipal de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

~~~~~

**Approbation du Compte Administratif Exercice 2019 – Budget annexe SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2019 établi pour le Budget Annexe Eau et Assainissement. Il quitte la séance. La Présidence est assurée par André ORLANDO, Adjoint délégué.

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;**

**Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;  
**Arrête** comme suit les balances de clôture de l'exercice 2019.

| Sections       | Report 2018  | Affectation<br>2019<br>c/1068 | Recettes Réalisées<br>2019 | Dépenses<br>Réalisées 2019 | Résultat exercice<br>2019 | Résultat de<br>clôture de<br>l'exercice 2019 |
|----------------|--------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| Exploitation   | 119 046,58 € | 0                             | 137 543,67 €               | 168 171,50 €               | 30 627,83 €               | <b>149 674,41 €</b>                          |
| Investissement | 70 371,86 €  | 0                             | 36 890,46 €                | 31 837,17 €                | -5 053,29 €               | <b>65 318,57 €</b>                           |

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures dix.*

Le Maire :  
Félix MOROSO



Le secrétaire de séance :  
Stéphane DERRIVES

DÉPARTEMENT  
Alpes de Haute-Provence

COMMUNE : CEVIS

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION  
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

| Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Fonction         | Voix (dans l'ordre de classement) |
|------------------------|--------------------|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| M.                     | MPESSO Félix       | 07/05/1943        | Maire            | 339                               |
| M.                     | DEKINES Stéphane   | 16/11/1965        | Premier adjoint  | 320                               |
| M.                     | CHABUS Jean-Pierre | 21/04/1952        | Deuxième adjoint | 313                               |
| Mme                    | TRABARD Esmen      | 02/07/1949        | Conseillère      | 306                               |
| Mme                    | QUER Nonique       | 27/03/1955        | Conseillère      | 303                               |
| M.                     | CHAMBOST Robin     | 19/08/1993        | Conseiller       | 300                               |
| M.                     | JOURDAN Amé        | 29/05/1948        | Conseiller       | 292                               |
| Mme                    | BANBA Patricia     | 10/11/1964        | Conseillère      | 246                               |
| Mme                    | KUMMER Corinne     | 05/06/1958        | Conseillère      | 241                               |
| M.                     | COUVELET Dominique | 15/08/1953        | Conseiller       | 236                               |
| M.                     | BESSAC Alain       | 14/04/1946        | Conseiller       | 224                               |
| M.                     | D'URSO Sébastien   | 02/03/1979        | Conseiller       | 217                               |
| Mme                    | CHAROT Joëlle      | 23/11/1952        | Conseillère      | 212                               |
| Mme                    | MPESSO Pauline     | 04/10/1983        | Conseillère      | 209                               |
| M.                     | EGEA Didier        | 12/07/1970        | Conseiller       | 208                               |

à Cevis

le 27 mai 2020

Le maire, Félix MPESSO

Le conseiller municipal le plus âgé, Alain BESSAC

Le secrétaire, Stéphane DEKINES

Le secrétaire, Jean-Christophe CHABUS

Amé Jourdan